

A QUI ADRESSER LES DIFFÉRENTS VOILETS DE L'AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

Je vérifie que les rubriques « l'assuré(e) » et « l'employeur » de mon avis d'arrêt de travail sont dûment complétées (n° de sécurité sociale, nom, prénom, etc), puis je dois faire parvenir mon avis d'arrêt de travail, le volet 3 uniquement, à mon employeur sous 48 h (délai réglementaire).

JE SUIS TITULAIRE CNRACL (+ 28H/SEMAINE) ?

- Volet 1 : à conserver vers moi
- Volet 2 : à conserver vers moi
- Volet 3 : à adresser à mon employeur

(je suis agent titulaire CNRACL, je ne relève pas du régime de sécurité sociale pour les prestations en espèces liées à la maladie (indemnités journalières),



c'est l'employeur qui assure mon maintien de salaire. Par conséquent, la sécurité sociale n'est pas destinataire de mes avis d'arrêts de travail).

JE SUIS TITULAIRE IRCANTEC (- 28H/ SEMAINE) OU NON TITULAIRE ?

- Volet 1 : à envoyer à la Sécurité Sociale (CPAM d'Ille-et-Vilaine - 35024 RENNES CEDEX 9)
- Volet 2 : à envoyer à la Sécurité Sociale (CPAM d'Ille-et-Vilaine - 35024 RENNES CEDEX 9)
- Volet 3 : à adresser à mon employeur